

**ARRÊTÉ N°2025 DSATM 233****PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, SIDO LAINES**

**Le Maire** de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** le courrier de demande d'ouverture temporaire, en date du 31 mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la Mairie d'Auxerre à la demande d'ouverture temporaire, en date du 23 avril 2025,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 25 S 0022, déposé complet le 15 avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Catherine Talbi, gérante, est autorisée à ouvrir temporairement au public la boutique Sido Laines sis 14 rue Fourier à Auxerre, ERP du 2<sup>ème</sup> groupe – type M – 5<sup>ème</sup> catégorie, avec un effectif de 19 personnes.

**Article 2** : Madame Catherine Talbi a déposé le 15 avril 2025 une demande d'autorisation de travaux N° AT 089 024 25 S 0022 pour l'établissement recevant du public Sido Laines.

**Article 3** : L'autorisation d'ouverture temporaire de l'établissement prend fin, à réception de l'arrêté portant autorisation de travaux et des procès-verbaux, du SDIS donnant un avis en matière de sécurité incendie et de la DDT donnant un avis sur l'accessibilité des personnes PMR, concernant l'établissement Sido Laines.

**Article 4** : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- L'exploitante de Sido Laines, Madame Catherine Talbi
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,  
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité  
et de la sécurité,

**signé électroniquement**

Monsieur Sébastien Dolozilek.